



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°2583

**OBJET : Mise à disposition de bien dans le cadre d'une Déclaration
d'Utilité Publique avec la commune de VEBRE**

L'an Deux Mille Vingt-trois et le 14 du mois de février de 18 h 00 à 19 h 00, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS : Daniel BESNARD, Jérôme BLASQUEZ, Elisabeth CLAIN, Jean-Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Christine TEQUI.

EXCUSÉS : Jean-Pierre BOIX, Jean-Paul FERRE, Pierre VIEL.

ABSENTS : Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Alain GARNIER, Christian LOUBET, Francis MAGDALOU, Jean-Michel SOLER, André VIDAL.

PROCURATIONS : Jean-Pierre BOIX donne procuration à Jacques ESCANDE.
Jean-Paul FERRE donne procuration à Jérôme BLASQUEZ.
Pierre VIEL donne procuration à Christine TEQUI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BLASQUEZ

Madame la Présidente rappelle que, suite à l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2018 portant déclaration d'utilité publique, les terrains portant les installations de stockage doivent faire l'objet d'une convention de gestion s'ils appartiennent à une autre collectivité publique que le SMDEA.

Conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

En application de l'article L.1321-2 du Code général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition de biens a lieu à un euro symbolique par l'établissement d'une convention entre la collectivité publique propriétaire et l'établissement public.

La présente convention de mise à disposition a donc pour objet de définir le bien immeuble nécessaire à l'exercice de la compétence eau potable au profit du SMDEA.

La commune de VEBRE met à disposition du SMDEA la parcelle identifiée ci-après :

- Installation de Traitement Réservoir de VEBRE.

Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Superficie
A	1324	La Tire del Manche	152 m2

Oùï l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

▪ **APPROUVE**,
ledit rapport.

▪ **AUTORISE**,
Madame la Présidente à signer la mise à disposition du bien, ci-dessus référencé, avec la commune de VEBRE.

La Présidente du SMDEA,

Christine TÉQUI

